

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 035 du 16 mars 2024

SOMMAIRE

DRFIP – Direction Régionale des Finances Publiques

Délégation générale de signature de M Jean Labayen, directeur régional par intérim des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique, au responsable du pôle gestion publique, au responsable adjoint du pôle pilotage et ressources, à la responsable de la division dépense de l'État et à la responsable du Centre de Gestion des Retraites en date du 16 mars 2024

Délégation générale de signature de M Jean Labayen, directeur régional par intérim des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique, au responsable du pôle pilotage et ressources, au responsable adjoint du pôle gestion fiscale et au responsable par intérim de la mission départementale risques et audit en date du 16 mars 2024

Délégation de signature de M Jean Labayen, directeur régional par intérim des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique, en matière de dispense de versement en date du 16 mars 2024

Délégation spéciale de signature de M Jean Labayen, directeur régional par intérim des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique, pour les missions rattachées en date du 16 mars 2024

Délégation de signature de M Jean Labayen, directeur régional par intérim des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique, en matière de contrôle budgétaire régional en date du 16 mars 2024

Délégation spéciale de signature de M Jean Labayen, directeur régional par intérim des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique, pour le pole gestion fiscale en date du 16 mars 2024

Délégation de signature de M Jean Labayen, directeur régional par intérim des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique, en matière de contentieux et gracieux fiscal (services de direction) en date du 16 mars 2024

Délégation de signature de M Jean Labayen, directeur régional par intérim des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique, en matière de contentieux et gracieux fiscal (responsables de services) en date du 16 mars 2024

Décision de nomination du conciliateur fiscal départemental et des conciliateurs fiscaux départementaux adjoints par M Jean Labayen, directeur régional par intérim des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique en date du 16 mars 2024

Délégation de signature de M Jean Labayen, directeur régional par intérim des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique, en matière de contentieux et gracieux fiscal (antenne de Fontenay le Comte) en date du 16 mars 2024

Délégation de signature de M Jean Labayen, directeur régional par intérim des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique, pour le responsable du Service Départemental des Impôts Fonciers (TU) en date du 16 mars 2024

Délégation de signature de M Jean Labayen, directeur régional par intérim des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique, en matière domaniale (évaluation) en date du 16 mars 2024

Délégation de signature de M Jean Labayen, directeur régional par intérim des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique, aux agents du centre de gestion financière (CGF) bloc 2 en date du 16 mars 2024

Délégation de signature de M Jean Labayen, directeur régional par intérim des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique, aux agents du centre de gestion financière (CGF) bloc 3 en date du 16 mars 2024

Délégation spéciale de signature de M Jean Labayen, directeur régional par intérim des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique, pour le pole gestion publique en date du 16 mars 2024

Délégation spéciale de signature de M Jean Labayen, directeur régional par intérim des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique, pour le pole pilotage et ressources en date du 16 mars 2024

Délégation de signature de M Jean Labayen, directeur régional par intérim des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique, pour le Service Local du Domaine (SLD) en date du 16 mars 2024

Décision portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation (44 et 85) par M Jean Labayen, directeur régional par intérim des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique en date du 16 mars 2024.



Liberté Égalité Fraternité



DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PAYS DE LA LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique, au responsable adjoint du pôle pilotage et ressources, à la responsable de la division dépense de l'État et à la responsable du Centre de Gestion des Retraites

L'administrateur de l'Etat, directeur régional par intérim des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté du 29 février 2024 portant nomination de M Jean Labayen, administrateur de l'État du grade transitoire, en qualité de directeur régional par intérim des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique;

Décide:

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

- M. Jean-Marc BOUCHET, administrateur de l'État, responsable du pôle gestion publique,
- M Thierry GEOFFRAY, administrateur de l'État, adjoint au responsable du pôle pilotage et ressources

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Mme Caroline ARNAUD-DESVIGNES et Mme Isabelle METZEN, administratrices des finances publiques adjointes reçoivent délégation pour les actes afférents à l'exercice des missions dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Loire-Atlantique et prendra effet le lendemain de sa publication.

A Nantes, le 16/03/2024

Le Directeur Régional par intérim des Finances Publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-

Atlantique



Liberté Égalité Fraternité



DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PAYS DE LA LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle pilotage et ressources, au responsable adjoint du pôle gestion fiscale et au responsable par intérim de la mission départementale risques et audit

L'administrateur de l'État, directeur régional par intérim des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté du 29 février 2024 portant nomination de M Jean Labayen, administrateur de l'État du grade transitoire, en qualité de directeur régional par intérim des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique;

Décide:

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

- M Dany BUSNEL, administrateur de l'État, responsable du pôle pilotage et ressources,
- M. Thierry CHENEAU, administrateur de l'État, adjoint au responsable du pôle gestion fiscale,
- M. Manuel VAZQUEZ, administrateur de l'État, responsable par intérim de la Mission Départementale Risques et Audit

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Loire-Atlantique et prendra effet le lendemain de sa publication.

A Nantes, le 16/03/2024

Le Directeur Régional par intérim des Finances Publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique



Liberté Égalité Fraternité



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PAYS DE LA LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE 4, quai de Versailles BP 93503 44035 NANTES CEDEX 1 8: 02 40 20 50 50

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE En matière de dispense de versement

L'administrateur de l'État, directeur régional par intérim des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 431 de son annexe III ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté du 29 février 2024 portant nomination de M Jean Labayen, administrateur de l'État du grade transitoire, en qualité de directeur régional par intérim des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique ;

Décide

Article 1 – Délégation de signature est donnée, à l'effet de prendre des décisions accordant la dispense de versement, la refusant ou constatant la force majeure au nom de la directrice régionale des Finances publiques à :

- M. Thierry CHENEAU, Administrateur de l'État, directeur adjoint du pôle gestion fiscale.

Article 2 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Loire-Atlantique et prendra effet le lendemain de sa publication.

A Nantes, le 16/03/2024

Le Directeur Régional par intérim des Finances Publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PAYS DE LA LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administrateur de l'État, directeur régional par intérim des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté du 29 février 2024 portant nomination de M Jean Labayen, administrateur de l'État du grade transitoire, en qualité de directeur régional par intérim des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique;

Décide:

Article 1: Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1°) Pour la Mission Départementale Risque et Audit :

M. Manuel VAZQUEZ, Administrateur de l'État, responsable par intérim de la Mission Départementale Risques et Audit

En cas d'empêchement de M. Manuel VAZQUEZ, délégations spéciales de signature est donnée pour signer les pièces ou documents relatifs à la Mission Départementale Risques et Audit à :

M. Léo AKYEMPON	Inspecteur principal des Finances publiques	
M. Raphaël JACQUEMIN Inspecteur principal des Finances publiques		
Mme Anne PIQUET	Inspectrice principale des Finances publiques	
M. Jean-Luc POIRIER	Inspecteur principal des Finances publiques	
M. Christian DE MULLENHEIM	Inspecteur divisionnaire hors classe des Finances publiques	
M. Charles DESCHAMPS	Inspecteur divisionnaire hors classe des Finances publique	
Mme Yolande AUGUSSEAU	Inspectrice des Finances publiques	
Mme Nolwenn GOURVEST	Inspectrice des Finances publiques	
Mme Sophie LAINE	Inspectrice des Finances publiques, adjointe au responsab de la Mission Départementale Risques et Audit	

2°) Pour la Mission Régionale de la Politique Immobilière de l'État :

M. Thierry LANGE, administrateur de l'État, responsable de la Mission Régionale de la Politique Immobilière de l'État.

Reçoivent délégation, dans le cadre des attributions de son service, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de la Mission Régionale de la Politique Immobilière de l'État :

M. Roland LERAT	Agent contractuel
Mme Anne-Laure RETHO	Inspectrice des Finances publiques
M. Julien DE CORLIEU	Ingénieur des Travaux Publics de l'État

Article 2: La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Loire-Atlantique et prendra effet le lendemain de sa publication.

A Nantes, le 16/03/2024

Le Directeur Régional par intérim des Finances Publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique



Liberté Égalité Fraternité



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PAYS DE LA LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Décision de délégation de signature en matière de contrôle budgétaire régional

L'administrateur de l'État, directeur régional par intérim des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

Vu le décret n°55-733 du 26 mai 1955 relatif au contrôle économique et financier de l'État ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012 – 91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêts publics ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté du 05 octobre 2020 fixant la liste des organismes dont le contrôle budgétaire est confié au directeur régional des finances publiques en Région Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 22 février 2023, nommant M Manuel Vazquez, administrateur de l'État dans l'emploi d'expert de haut niveau auprès du directeur régional des finances publiques de la région Pays de la Loire pour l'assister dans ses fonctions de contrôleur budgétaire, pour une durée de trois ans, à compter du 1er mars 2023;

Vu l'arrêté du 29 février 2024 portant nomination de M Jean Labayen, administrateur de l'État du grade transitoire, en qualité de directeur régional par intérim des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique;

Décide :

Article 1

Délégation de signature est donnée à M Manuel VAZQUEZ, administrateur l'État, responsable de la mission de contrôle budgétaire régional pour :

- signer tous les actes se rapportant au contrôle budgétaire des dépenses déconcentrées de l'État dans la région des Pays de la Loire,
- rendre un avis ou viser dans Chorus les actes se rapportant au contrôle budgétaire des dépenses déconcentrées de l'État,
- signer tous les actes et documents soumis au contrôle budgétaire des établissements publics de l'État dont le contrôle budgétaire est confié à la directrice régionale des Finances publiques de la région Pays de la Loire, selon les textes et instructions définissant les modalités d'exercice du contrôle budgétaire des dits établissements,
- signer tous les actes soumis au contrôle économique et financier des groupements d'intérêt public le département de Loire-Atlantique, selon les textes et instructions définissant les modalités d'exercice du contrôle économique et financier des dits groupements.

Délégation de signature est donnée à Mme Véronique MOUCHENOTTE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la mission de contrôle budgétaire régional, à M Thomas LANNUZEL, Mme Eurielle PERARD, Mme Audrey TOUBLANC, Mme Laurence TOUVEREY, inspecteurs des finances publiques, chargés de mission au sein de la mission contrôle budgétaire régional à l'exception des refus de visa, en cas d'empêchement du responsable de la mission de contrôle budgétaire régional M. Manuel VAZQUEZ, sans toutefois que cette exigence soit opposable aux tiers, pour :

- signer tous les actes et documents se rapportant au contrôle budgétaire des dépenses déconcentrées de l'État dans la région des Pays de la Loire,
- rendre un avis ou viser dans Chorus les actes se rapportant au contrôle budgétaire des dépenses déconcentrées de l'État,
- signer tous les actes et documents soumis au contrôle budgétaire des établissements publics de l'État dont le contrôle budgétaire est confié à la directrice régionale des Finances publiques de la région Pays de la Loire, selon les textes et instructions définissant les modalités d'exercice du contrôle budgétaire des dits établissements,
- signer tous les actes soumis au contrôle économique et financier des groupements d'intérêt public le département de Loire-Atlantique, selon les textes et instructions définissant les modalités d'exercice du contrôle économique et financier des dits groupements.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Loire-Atlantique et prendra effet le lendemain de sa publication.

A Nantes, le 16/03/2024

Le Directeur Régional par intérim des Finances Publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PAYS DE LA LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'administrateur de l'État, directeur régional par intérim des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté du 29 février 2024 portant nomination de M Jean Labayen, administrateur de l'État du grade transitoire, en qualité de directeur régional par intérim des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique;

Décide

Article 1: Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Mme Sylvie RICHARD	Administratrice des finances publiques adjointe, Responsable de la division des particuliers et des missions foncières
--------------------	--

En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable de division, les pouvoirs objet de la présente, délégation sont exercés par M. Patrick BERNARD, Mme Fanny ROSSO et Mme Véronique DUCHESNE – SUEUR sans que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposés à eux.

Mme Fanny ROSSO	Administratrice des Finances publiques adjointe, Responsables de la division des professionnels, du recouvrement de l'impôt et des amendes
-----------------	--

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de division, les pouvoirs objet de la présente délégation sont exercés par Mme Sylvie RICHARD, M. Patrick BERNARD et Mme Véronique DUCHESNE – SUEUR sans que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposés à eux.

M. Patrick BERNARD	Administrateur des Finances publiques Adjoint, Responsable de la division des Affaires juridiques et du Contentieux
--------------------	---

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de division, les pouvoirs objet de la présente délégation sont exercés par Mme Sylvie RICHARD, Mme Fanny ROSSO et Mme Véronique DUCHESNE – SUEUR sans que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposés à eux.

Mme DUCHESNE – SUEUR la	spectrice principale des Finances publiques, Responsable de division Contrôle Fiscal et de la Redevance

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de division, les pouvoirs objet de la présente délégation sont exercés par Mme Sylvie RICHARD, M. Patrick BERNARD et Mme Fanny ROSSO, sans que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposés à eux.

Article 2 : Pour la Division des particuliers et des missions foncières

 Reçoivent délégation spéciale de signature, dans le cadre des attributions de leur service, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service :

M Bertrand COCHET	Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques hors classe	
M Claude CHANTREAU	Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques	
Mme Sabrina ABBAS	Inspectrice des Finances publiques	
Mme Anne BOTTA	Inspectrice des Finances publiques	
Mme Gwenola PEOC'H	Contrôleuse des Finances publiques	
Mme Cindy BERANGER- BLOT	Contrôleuse des Finances publiques	
M Sylvain SOCHARD	Contrôleur des Finances publiques	

 Reçoivent délégation spéciale de signature pour signer seuls, dans le cadre des attributions de leur service, les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents correspondants, les accusés réception, les demandes de renseignements et de pièces justificatives pour constitution de dossiers, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative :

Mme Gwenola PEOC'H	Contrôleuse des Finances publiques
Mme Cindy BERANGER-BLOT	Contrôleuse des Finances publiques
Mme Ninog LEGONIN	Contrôleuse des Finances publiques
M Sylvain SOCHARD	Contrôleur des Finances publiques

Animation recouvrement amiable et Service Liaison recouvrement :

 Reçoivent délégation spéciale de signature, dans le cadre des attributions du service, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions du service :

Mme Anne BOTTA	Inspectrice des Finances publiques
Mme Sabrina ABBAS	Inspectrice des Finances publiques

 Reçoivent délégation spéciale de signature pour exercer celle déléguée spécialement à leur chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposés à elles:

Mme Michèle GUY	Contrôleuse des Finances publiques	
Mme Gwénola PEOC'H	Contrôleuse des Finances publiques	

 Reçoivent délégation spéciale de signature pour signer seules, dans le cadre des attributions de leur service, les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents correspondants, les accusés réception, les demandes de renseignements et de pièces justificatives pour constitution de dossiers, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative :

Mme Michèle GUY	Contrôleuse des Finances publiques
Mme Gwénola PEOC'H	Contrôleuse des Finances publiques

Article 3 : Pour la Division des professionnels, du recouvrement de l'impôt et des amendes

Animation SIE

• Reçoivent délégation spéciale de signature, dans le cadre des attributions de leur service, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service :

Mme Laure VILLETTE	Inspectrice des Finances publiques	
Mme Christine JAUTROU	Inspectrice des Finances publiques	

Recouvrement forcé

 Reçoivent délégation spéciale de signature, dans le cadre des attributions de leur service, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service :

M Olivier LAMIGE	Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques	
M. Pierre-Yves DRHOUIN	Inspecteur des Finances publiques	
Mme Murielle DAILLANT	Inspectrice des Finances publiques	
M. Jean-Marc BROSSARD	Inspecteur des Finances publiques	
Mme Nathalie BOUILLAUD	Inspectrice des Finances publiques	
M. François GUILLEMOT	Inspecteur des Finances publiques	
M. Thomas CIRIONI	Inspecteur des Finances publiques	
M. Bruno BALIN	Contrôleur des Finances publiques	

Animation / amendes

 Reçoivent délégation spéciale de signature, dans le cadre des attributions de son service, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de son service :

M Olivier LAMIGE	Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques	
M. Thomas CIRIONI	Inspecteur des Finances publiques	
M. Bruno BALIN	Contrôleur des Finances publiques	

Tutelle organismes agréés – experts comptables :

 Reçoivent délégation de pouvoirs, dans le cadre des attributions de leur service, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service :

Mme Laure VILLETTE	Inspectrice des Finances publiques
Mme Christine JAUTROU	Inspectrice des Finances publiques

Article 4: Pour la Division des Affaires juridiques, Contentieux

 Reçoivent délégation spéciale de signature pour exercer celle déléguée spécialement à leur chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposés à eux :

Mme Florence MANSUY	Inspectrice divisionnaire expert des Finances publiques
Mme Sandra SEBILEAU	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques

 Reçoivent délégation spéciale de signature, dans le cadre des attributions de leur division, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur division :

Mme Florence MANSUY	Inspectrice divisionnaire expert des Finances publiques	
Mme Sandra SEBILEAU	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques	
Mme Anne GRUET	Inspectrice des Finances publiques	
Mme Valérie SAVARY	Inspectrice des Finances publiques	
M. Jean-Baptiste ODY	Inspecteur des Finances publiques	
Mme Marie-Pierre SAUVIAT- PORCHET	Inspectrice des Finances publiques	
Mme Amah Félicia KOFFI	Inspectrice des Finances publiques	
Mme Nathalie VALIN	Inspectrice des Finances publiques	
M. Ludovic SEYE	Inspecteur des Finances publiques	
Mme Jocelyne BARBEREAU	Inspectrice des Finances publiques	
M. Xavier PRUVOT	Inspecteur des Finances publiques	
Mme Séverine QUELLEC	Inspectrice des Finances publiques	
Mme Armelle SEROC	Inspectrice des Finances publiques	
Mme Pauline DIVINÉ	Inspectrice des Finances publiques	
M. Philippe RICHEZ	Inspecteur des Finances publiques	

 Reçoivent délégation spéciale de signature pour signer seuls, dans le cadre des attributions de leur service, les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents correspondants, les accusés de réception, les demandes de renseignements et de pièces justificatives pour constitution de dossiers, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative :

M. Denis PEDRON	Contrôleur des Finances publiques	
M. Christophe BOULANGER	Contrôleur des Finances publiques	
Mme Carole OILLIC	Contrôleuse des Finances publiques	
Mme Catherine MUTIN Agente administrative des Finances publiques		

Article 5 : Pour la Division Contrôle Fiscal

Contrôle fiscal:

• Reçoivent délégation spéciale de signature, dans le cadre des attributions de leur service, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service :

Mme Valérie BOISSEAU	Inspectrice des Finances publiques	
M Lilian COCAUD	Inspecteur des Finances publiques	
Mme Nathalie LELONG	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques	
Mme Corinne MARQUES	Inspectrice des Finances publiques	
Mme Elise GUILLEMENOT	Inspectrice des Finances publiques	
M. Laurent PIRO	Inspecteur des Finances publiques	

 Reçoivent délégation spéciale de signature pour signer seuls, dans le cadre des attributions de leur service, les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents correspondants, les accusés réception, les demandes de renseignements et de pièces justificatives pour constitution de dossiers, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative:

Mme Patricia NAULEAU	Contrôleuse des Finances publiques	
Mme Fabienne HEREL	Agente administrative des Finances publiques	

Article 6 : Sont exclus de la présente décision de délégation les actes suivants :

- 6.1: l'autorisation de mise en cause des dirigeants (article L 266 et L 267 du LPF)
- 6.2 : l'autorisation d'assigner en procédure collective
- 6.3 : l'autorisation de faire procéder à une saisie immobilière
- 6.4 : l'autorisation de faire vendre des biens saisis
- 6.5 : l'autorisation d'engager une action en détournement de biens saisis
- 6.6: l'autorisation d'engager une action paulienne
- 6.7 : la signature des plaintes pour fraude fiscale
- 6.8 : la signature des plaintes pour escroquerie
- 6.9 : l'autorisation d'exercer le droit de communication prévu à l'article L96A du LPF
- 6.10 : la signature des autorisations d'engager un contrôle fiscal externe
- 6.11 : l'autorisation d'utiliser la procédure de flagrance fiscale (article 216-0 BA du LPF)
- 6.12 : les actes faisant l'objet de délégations spécifiques au contentieux et au gracieux fiscal et des amendes, y compris les décisions relatives à l'admission en non valeur des créances irrécouvrables

Article 7: La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Loire-Atlantique et prendra effet le lendemain de sa publication.

A Nantes, le 16/03/2024

Le Directeur Régional par intérim des Finances Publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PAYS DE LA LOIRE
ET DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL SERVICES DE DIRECTION

L'administrateur de l'État, directeur régional par intérim des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté du 29 février 2024 portant nomination de M Jean Labayen, administrateur de l'État du grade transitoire, en qualité de directeur régional par intérim des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique;

Décide

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Thierry CHENEAU, Administrateur l'État, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
- 2°) les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 4°) les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

- 5°) les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6°) les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7°) les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9°) les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;
- 10°) les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet sur les demandes contentieuses portant sur la redevance audiovisuelle, consécutives à une opération de contrôle et présentées par les professionnels, sans limitation de montant.

Délégation de signature est donnée à Mme Fanny ROSSO, Administratrice des finances publiques adjointe, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 300 000 € ;
- 2°) les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, sans limitation de montant ;
- 3°) les décisions prises sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, dans la limite de 300 000 € ;
- 4°) les décisions prises sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 400 000 € ;
- 5°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 125 000 € ;
- 6°) les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 125 000 € ;
- 7°) les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 125 000 € ;
- 8°) les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 9°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 10°) les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie RICHARD, Administratrice des finances publiques adjointe, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 300 000 € ;

- 2°) les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, sans limitation de montant ;
- 3°) les décisions prises sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, dans la limite de 300 000 € ;
- 4°) les décisions prises sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 400 000 € ;
- 5°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 125 000 € ;
- 6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 7°) les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Délégation de signature est donnée à Mme Véronique DUCHESNE-SUEUR, Inspectrice principale des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 300 000 € ;
- 2°) les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, sans limitation de montant ;
- 3°) les décisions prises sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, dans la limite de 300 000 € ;
- 4°) les décisions prises sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 400 000 € ;
- 5°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 125 000 € ;
- 6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 7°) les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;
- 8°) les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet sur les demandes contentieuses portant sur la redevance audiovisuelle, consécutives à une opération de contrôle et présentées par les professionnels, sans limitation de montant.

Article 5

Délégation de signature est donnée à M. Patrick BERNARD, Administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 300 000 € ;
- 2°) les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, sans limitation de montant ;
- 3°) les décisions prises sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, dans la limite de 300 000 € ;

- 4°) les décisions prises sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 400 000 € ;
- 5°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 125 000 € ;
- 6°) les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 7°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 8°) les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Délégation de signature est donnée à Mme Florence MANSUY, Inspectrice divisionnaire expert des finances publiques, et à Mme Sandra SEBILEAU, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 200 000 € ;
- 2°) les décisions prises sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 200 000 €;
- 3°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;
- 4°) les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 6°) les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires .

Article 7

Délégation de signature est donnée à M Olivier LAMIGE Inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;
- 2°) les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Délégation de signature est donnée à Mmes Anne GRUET, Valérie SAVARY, Marie-Pierre SAUVIAT PORCHET, Amah Félicia KOFFY, Nathalie VALIN, Valérie BOISSEAU, Nathalie LELONG, Corinne MARQUES, Armelle SEROC, Jocelyne BARBEREAU, Séverine QUELLEC, Elise GUILLEMENOT, Pauline DIVINE, Inspectrices des finances publiques et à MM. Lilian COCAUD, Laurent PIRO, Jean-Baptiste ODY, Ludovic SEYE, Xavier PRUVOT, Philippe RICHEZ, Inspecteurs des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;
- 2°) les décisions prises sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, dans la limite de 100 000 € ;
- 3°) les décisions prises sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 150 000 € ;
- 4°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 80 000 €;

Article 9

Délégation de signature est donnée à M Denis PEDRON et M Christophe BOULANGER, agents des finances publiques de catégorie B, à effet de signer :

- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 €,
- en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

Article 10

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Loire-Atlantique et prendra effet le lendemain de sa publication.

A Nantes, le 16/03/2024

Le Directeur Régional par intérim des Finances Publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique





DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PAYS DE LA LOIRE ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE 4 QUAI DE VERSAILLES CS 93503 44035 NANTES CEDEX 1

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code Général des Impôts À compter du 16 mars 2024

Service	Nom	Prénom	
Service des impôts des particuliers de Nantes Nord	LE GOUIC	Florence	
Service des impôts des particuliers de Nantes Centre	LORENT	Sylvie	
Service des impôts des particuliers de Rezé	THOMAS	Thierry	
Service des impôts des particuliers de Nantes Est	BECOT	Loïc	
Service des impôts des particuliers de Pornic	Eric PHILIPPE,	Eric PHILIPPE, intérim	
Service des impôts des particuliers de Saint-Nazaire	SCHMOUCHKOVITCH	Raymond	
Service des impôts des particuliers de Châteaubriant	CORVAISIER	David	
Service des impôts des entreprises d'Ancenis	VIDAL	Caroline	
Service des impôts des entreprises de Nantes Nord	HOURY	Isabelle	
Service des impôts des entreprises de Nantes Centre	MAHAUT	Géraldine	
Service des impôts des entreprises de Nantes Est	JONQUET-LAURENT	Yves	
Service des impôts des entreprises de Nantes Sud	ROQUELLE	Antoine	
Service des impôts des entreprises de Saint-Nazaire	GRAVE	Serge	
Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine Nantes 1	GASTON	Valérie	
Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine Nantes 2	JONQUET-LAURENT	Nathalie	
Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine Saint- Nazaire	BRUNIAU	Yannick	
1ère brigade départementale de vérification de Nantes	MACHARD-KERDELHUE	Xavier	
2ème brigade départementale de vérification de Nantes	POISSON	Adrien	
4ème brigade départementale de vérification de Nantes	VOGEL	Anne-Elza	
5ème brigade départementale de vérification de Saint- Nazaire	COYAULT	Corinne	
Pôle contrôle et expertise de Nantes 1	HUCHET	Lucile	
Pôle contrôle et expertise de Nantes 2	Lucile HUCHET,	par intérim	
Pôle contrôle et expertise de Saint-Nazaire	GRAPIN	Philippe	

Service départemental des impôts fonciers de Loire Atlantique	COUTANT	Aurore
Pôle de recouvrement spécialisé	ROBACHE	Olivier
Service de publicité foncière et de l'enregistrement de Nantes	THUUS	Sylviane
Service de publicité foncière et de l'enregistrement de Saint-Nazaire	BONNEFOY	Bruno

Fait à Nantes le 16 mars 2024

Le Directeur Régional par intérim des Finances Publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique





Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PAYS DE LA LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Nomination du conciliateur fiscal départemental et des conciliateurs fiscaux départementaux adjoints à la Direction régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-atlantique

L'administrateur de l'État, directeur régional par intérim des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique, nomme à compter du 16 mars 2023:

- Monsieur Thierry CHÉNEAU, Administrateur de l'État, conciliateur fiscal départemental de la Direction régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-atlantique
- Madame Sylvie RICHARD, Administratrice des Finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la Direction régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-atlantique
- Madame Maïna MORIZON, Inspectrice principale, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la Direction régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-atlantique
- Madame Sandra SEBILEAU, Inspectrice divisionnaire, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la Direction régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-atlantique
- Monsieur Patrick BERNARD, Administrateur des Finances publiques adjoint, conciliateur fiscal départemental adjoint de la Direction régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-atlantique

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de Loire-Atlantique.

A Nantes, le 16/03/2024

Le Directeur Régional par intérim des Finances Publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique

Administrateur de l'État

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le directeur régional par intérim des finances publiques des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, et notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 29 août 2022 portant création des antennes extra-départementales de services des impôts des entreprises.

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à LEBREAULT Guillaume, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, responsable de l'antenne des services des impôts des entreprises de Nantes Est, Nantes Nord, Nantes Centre et Nantes Sud, sise à Fontenay-le-Comte à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) au nom et sous la responsabilité de la Directrice soussignée, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
GUILLOTON Christelle	Inspectrice	15 000 €	10 000 €
LEMOINE Laurence	Inspectrice	15 000 €	10 000 €
AUBRY Catherine	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
BACLET Sylvie	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
BITOT Jacques	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
CUCCHIARO Fabiola	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
DA SILVA GONCALVES Logan	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
DUMOULIN David	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
FIGUEROA Camille	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
GRISARD Martine	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
FAKAILO Leilani	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
MARMINAT Frédérique	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
MICHEL Bernard	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
ROCHARD Axel	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
ROY Clémence	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
CATHERINE Kimberley	Agent	2 000 €	-
FEVRIER Stéphane	Agent	2 000 €	-
MENCH Florian	Agent	2 000 €	
PERROT Jennifer	Agent	2 000 €	-
RICOUX Suzon	Agent	2 000 €	-
SENDRE Stéphanie	Agent	2 000 €	-
TCHIJOUK Allan	Agent	2 000 €	-

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire-Atlantique et prendra effet le lendemain de sa publication.

A Nantes, le 16/03/2024

Le Directeur Régional par intérim des Finances Publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique



Liberté Égalité Fraternité



DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PAYS DE LA LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE 4, quai de Versailles CS 93503 44035 NANTES CEDEX 1

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE pour le Responsable du Service Départemental des Impôts Fonciers de Loire-Atlantique,

Le directeur régional par intérim des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

Vu l'article L 255 A du livre des procédures fiscales ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 29 février 2024 portant nomination de M Jean Labayen, administrateur de l'État du grade transitoire, en qualité de directeur régional par intérim des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique ;

Décide :

Article 1:

Délégation de signature est donné, à Mme Aurore COUTANT, Inspectrice principale des Finances publiques, responsable du Service Départemental des Impôts Fonciers de Loire-Atlantique, pour liquider et émettre les titres de perception mentionnés à l'article L255 A du livre des procédures fiscales.

Article 2:

Les dispositions de la présente décision prennent effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Loire-Atlantique et prendra effet le lendemain de sa publication.

À Nantes, le 16 mars 2024

Le Directeur Régional par intérim des Finances Publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique





Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PAYS DE LA LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

Décision portant délégation spéciale de signature en matière domaniale

L'administrateur de l'État, directeur régional par intérim des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté du 29 février 2024 portant nomination de M Jean Labayen, administrateur de l'État du grade transitoire, en qualité de directeur régional par intérim des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique ;

Décide

Article 1er: Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour et dans la limite de leurs attributions et compétences, pour émettre au nom de l'Administration les avis d'évaluation domaniale prévus par la réglementation en vigueur (Art L 1211-1, L 1211-2, L 3221-1, R 1211-1 et suivants du code Général de la Propriété des Personnes Publiques), à :

Monsieur Bertrand LE TALLUDEC, administrateur des finances publiques adjoint, responsable

de la division des missions demaniales, pour :

de la division des missions domaniales, pour :

• toute évaluation relevant d'opérations de comptabilité patrimoniale ou entrant dans le cadre d'un rapport d'ensemble préalable.

o toutes les autres évaluations n'excédant pas 2.000.000 € de valeur vénale ou 350 000 € de valeur locative.

- Madame Claire Vandromme, inspectrice principale des finances publiques, responsable du pôle d'évaluation domaniale, pour :
 - toute évaluation relevant d'opérations de comptabilité patrimoniale ou entrant dans le cadre d'un rapport d'ensemble préalable.
 - toutes les autres évaluations n'excédant pas 1.500.000 € de valeur vénale ou 200 000 € de valeur locative.
- Madame Janic DIRIDOLLOU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du pôle de gestion domaniale, pour :
 - toute évaluation relevant d'opérations de comptabilité patrimoniale ou entrant dans le cadre d'un rapport d'ensemble préalable.
 - o toutes les autres évaluations n'excédant pas 1.500.000 € de valeur vénale ou 200 000 € de valeur locative
- Madame Nelly PAILLUSSON, inspectrice des finances publiques, Madame Laurence BLANC, inspectrice des finances publiques, Monsieur Philippe VISTOUR, inspecteur des finances publiques, Monsieur Thierry CHOTARD, inspecteur des finances publiques, Monsieur Bernard KUCZKO, inspecteur des finances publiques, Monsieur Pascal GUELLEC, inspecteur des finances publiques, Monsieur Laurent DOIGNIAUX, inspecteur des finances publiques, pour toutes les évaluations n'excédant pas 800.000 € de valeur vénale ou 100 000 € de valeur locative.
- Monsieur Xavier DUGAST, inspecteur des finances publiques et Monsieur Eric DUMOND, inspecteur des finances publiques pour toutes les évaluations n'excédant pas 500.000 € de valeur vénale ou 70 000 € de valeur locative.

Article 2 : Sont exclues de cette délégation de signature :

- 1) Les consultations émanant des services de l'État, à l'exception des demandes des préfectures concernant la tutelle des associations ou les dons et legs, et de celles des comptables en matière de prise de garantie ou de saisie.
- 2) Les estimations effectuées pour des acquisitions par l'État hors opérations d'ensemble ou les prises à bail par l'État pour ses services et soumises à un avis de conformité au regard de la politique immobilière de l'État.
- 3) Les affaires délicates en raison de la technicité de l'évaluation ou de la personnalité du consultant.
- **Article 3:** Au-delà de ces règles de délégation, tous les courriers adressés à Monsieur le Préfet, quelle que soit leur nature, doivent être signés par moi-même ou par le responsable du pôle Gestion Publique ou son adjoint.
- Article 4: La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Loire-Atlantique et affichée dans les locaux de la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique. Elle sera effective au lendemain de sa publication.

Fait à Nantes, le 16 mars 2024

Le Directeur Régional par intérim des Finances Publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PAYS DE LA LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE 4, QUAI DE VERSAILLES B.P.93503 44035 NANTES CEDEX 1

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

(centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du directeur régional par intérim des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique)

L'administrateur de l'État, directeur régional par intérim des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1;

Vu l'arrêté du 29 février 2024 portant nomination de M Jean Labayen, administrateur de l'État du grade transitoire, en qualité de directeur régional par intérim des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique;

Vu les conventions de délégation de gestion relatives au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité de la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique

DÉCIDE

Article 1 : Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des opérations prévues dans les conventions de délégation de gestion susvisées, dans la limite de leurs attributions au sein du centre de gestion financière, à :

Mme Christine JAHAN, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, cheffe du centre de gestion financière bloc 2

Mme Nadine POULINET, Inspectrice des Finances Publiques,

Mme Anne JAOUEN, Contrôleuse des Finances publiques,

Mme Sandrine DOREE, Contrôleuse des Finances publiques,

Mme Kristell GRAND, Contrôleuse principale des Finances publiques,

Mme Patricia DURAND, Agente administrative principale des Finances publiques

M Julien PARENT, Contrôleur des Finances publiques,

M Olivier BENEDETTO, Contrôleur des Finances publiques, M. Christophe CARRE, Secrétaire administratif de classe normale,

Mme Catherine FONDIN, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle,

Mme Céline JOUNIER, Adjointe administrative principale de 2ème classe,

Mme Anne-Marie MORZADEC, Adjointe administrative principale de 1ère classe,

Mme Réjane GUILLER, Adjointe administrative principale de 2ème classe,

Mme Françoise GANUCHAUD, Adjointe administrative principale de 1ère classe,

Mme Véronique ROCHER, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle,

Mme Florence LECERF, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle,

Mme Isabelle MOULLEC, Secrétaire administrative de classe normale,

Mme Sophie BIASIZZO, Adjointe administrative principale de 2ème classe,

Mme Marie-Christine SEJOURNE, Adjointe administrative principale de 2ème classe,

Mme Delphine DEROUET, Technicienne supérieure en chef du développement durable,

Mme Anne BRAC, Adjointe administrative,

M Eric BENGLOAN, Adjoint administratif principal de 1ère classe,

M. Clément CARTON, Contractuel de catégorie C,

M. Philippe MASSE, Secrétaire administratif de classe supérieure,

Mme Virginie LE PAGE, Adjointe administrative de 1ère classe,

M. Julien HABERT, Contrôleur des Finances publiques,

Mme Hélène RIOU, Contrôleuse des Finances publiques,

M. Philippe CHEVALLEREAU, Contrôleur principal des Finances publiques,

M. Bertrand PITON, Contrôleur des Finances publiques,

Article 2: La décision du 2 août 2023 portant délégation de signature (centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité de la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique) de Mme Véronique PY, administratrice générale des Finances publiques, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Loire Atlantique et entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Nantes, le 16 mars 2024

Le Directeur Régional par intérim des Finances Publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PAYS DE LA LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE 4, QUAI DE VERSAILLES B.P.93503 44035 NANTES CEDEX 1

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

(centre de gestion financière bloc 3 placé sous l'autorité du directeur régional par intérim des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique)

L'administrateur de l'État, directeur régional par intérim des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ;

Vu l'arrêté du 29 février 2024 portant nomination de M Jean Labayen, administrateur de l'État du grade transitoire, en qualité de directeur régional par intérim des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique ;

Vu les conventions de délégation de gestion relatives au centre de gestion financière bloc 3 placé sous l'autorité de la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique

DÉCIDE

Article 1: Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des opérations prévues dans les conventions de délégation de gestion susvisées, dans la limite de leurs attributions au sein du centre de gestion financière, à :

Mme Christelle COUET, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, cheffe du centre de gestion financière bloc 3

Mme Mathilde SAGET, Inspectrice des Finances Publiques,

M. Christophe GRAND, Contrôleur principal des Finances publiques,

Mme Loëtitia HANZARD, Contrôleuse des Finances publiques,

Mme Soizick REMY-OLYMPIO, Contrôleuse principale des Finances publiques, M. Jean-Philippe DUBOIS, Agent administratif principal des Finances publiques,

M. Pascal LE PAIH, Contrôleur des Finances publiques,

Mme Nabila BOUHRA, Agente administrative principale des Finances publiques,

Mme Béatrice BEGEL, Contrôleuse des Finances publiques,

Mme Catherine LAMIGE, Contrôleuse principale des Finances publiques,

Mme Mélanie ETIENNE, Agente administrative principale des Finances publiques, Mme Ghislaine GOUPIL, Agente administrative principale des Finances publiques,

M. Vincent RIVIERE, Agent administratif principal des Finances publiques,

M. Vincent AUBIER, Contrôleur des Finances publiques,

M. Christophe KULISIC, Contrôleur des Finances publiques,

M. Anthony LE DEN, Contrôleur des Finances publiques,

M. Julien HABERT, Contrôleur des Finances publiques,

Mme Hélène RIOU, Contrôleuse des Finances publiques,

M. Philippe CHEVALLEREAU, Contrôleur principal des Finances publiques,

M. Bertrand PITON, Contrôleur des Finances publiques,

Article 2: La décision du 2 août 2023 portant délégation de signature (centre de gestion financière bloc 3 placé sous l'autorité de la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique) de Mme Véronique PY, administratrice générale des Finances publiques, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Loire Atlantique et entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Nantes, le 16 mars 2024

Le Directeur Régional par intérim des Finances Publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PAYS DE LA LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur de l'État, directeur régional par intérim des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté du 29 février 2024 portant nomination de M Jean Labayen, administrateur de l'État du grade transitoire, en qualité de directeur régional par intérim des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique;

Décide:

Article 1: Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

M. Claude GUILLAUME	Administrateur des Finances publiques adjoint, Responsable de la division de l'Expertise et de l'Action Économiques et Financières
Mme Cécile THIOLLIER	Inconcetuios principale des Finances Bublicas Bushi
M. Didier CHAMPION	Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division Comptabilité, Dépôts et Services Financiers, Produits Divers

Article 2: Pour la Division Secteur Public Local

Reçoivent délégation de signature, dans le cadre des attributions de leur service :

pour signer les bordereaux d'observations sur les comptes de gestion au titre de la vérification sur chiffres, de la mise en état d'examen et de l'apurement des comptes de gestion et financier des comptables non centralisateurs du Trésor, agents comptables d'établissements publics, accusés de réception, lettres et bordereaux d'envoi, demandes de renseignements, pièces justificatives

• et plus généralement, les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service

Mme Perrine LE PENVEN | Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Adjointe de la Division

o pour signer seuls, dans la limite de leurs attributions respectives, toutes demandes de renseignements relatives à la situation financière, fiscale ou sociale des collectivités et établissements publics, ainsi que les bordereaux d'envoi à destination du réseau, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative.

o et plus généralement, les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs

aux attributions de leur service.

Mme Perrine LE PENVEN	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Adjointe de la Division
Mme Elsa GEERAERT	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Conseil fiscal aux collectivités locales
M. Jean-Pierre NEVEU	Inspecteur divisionnaire hors classe des Finances publiques
M. Manuel VANZATO	Inspecteur des Finances publiques, fiscalité directe locale
M. Christophe HARAT	Inspecteur des Finances publiques, expertise financière
Mme Anne LHUINTRE	Inspectrice des Finances publiques, expertise juridique et comptable, soutien Hélios
Mme Sophie MAHE	Inspectrice des Finances publiques, qualité comptable, expertise juridique et comptable, soutien Hélios
M. Philippe DUVAL	Inspecteur des Finances publiques, expertise juridique et comptable, soutien Hélios, dématérialisation et monétique

- Reçoivent délégation de signature pour exercer celle déléguée spécialement à leur chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ou opposé par eux,
- Reçoivent également délégation pour signer seuls, dans le cadre des attributions de leur service, les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents correspondants, les accusés réception, les demandes de renseignements et de pièces justificatives pour constitution de dossiers, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative:

Mme Dominique THYREL	Contrôleuse des Finances publiques
M. Arnaud BOCAHU	Agent administratif des Finances publiques

Article 3 : Pour la Division Action et Expertise Économiques et Financières

- Reçoivent délégation de signature pour exercer celle déléguée spécialement à leur chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ou opposé par eux,
- Reçoivent également délégation de signature pour signer seuls, dans la limite de leurs attributions respectives au sein de la division, les documents relatifs à la situation financière, fiscale ou sociale des entreprises, personnes morales, personnes physiques, collectivités et établissements publics, ainsi que l'envoi des documents d'information à destination de ces mêmes destinataires et du réseau, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative :

M. Pierre Hubert PERRIGAUD	Inspecteur des Finances publiques, Expertises Économiques et Financières et Organismes Consulaires – aides publiques, fonds européens
----------------------------	---

M. Jean-Pierre FADET	Inspecteur des Finances publiques, Aides Publiques Fonds Européens, CCSF extérieures, commission de surendettement
Mme Frédérique FEUILLATRE	Inspectrice des Finances publiques, expertise financière et Organismes Consulaires
M Gaëtan METEIER	Inspecteur des Finances publiques, Entreprises en difficulté
Mme Natassia GRUCHET	Inspectrice des Finances publiques, Expertises Économiques et Financières et Organismes Consulaires
Mme Sarah LEROYER MOULIN	Inspectrice des Finances publiques, Entreprises en difficulté

Article 4 : Pour la Division Comptabilité, Dépôts et Services Financiers, Produits Divers

Reçoivent délégation de signature, dans le cadre des attributions de leur service, pour recevoir, céder ou transférer toutes sommes d'argent ou valeurs, de signer les déclarations de recettes, récépissés, reconnaissances de dépôts, avis de règlements entre comptables, ordres de paiement, autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres départements, à l'étranger ou par divers agents comptables, certifications de règlement sur les mandats, sur les ordres de paiement et sur les divers documents comptables, endos de chèques de toute valeur, chèques sur le Trésor, bordereaux d'observations sur les comptes de gestion au titre de la vérification sur chiffres, accusés de réception, lettres et bordereaux d'envoi, demandes de renseignements, pièces justificatives et plus généralement, les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service

M. David PHILIPPE	Inspecteur des Finances publiques, Comptabilité et Comptabilité du Recouvrement
Mme Sandrine BOIVIN	Inspectrice des Finances publiques, Service Produits divers de l'Etat
Mme Emmanuelle RONDEAU	Inspectrice des Finances publiques, Services Financiers

- Reçoivent délégation de signature pour exercer celle déléguée spécialement à leur chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ou opposé par eux
- Reçoivent également délégation de signature pour signer seuls, dans le cadre des attributions de leur service, les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents correspondants, les accusés réception, les demandes de renseignements et de pièces justificatives pour constitution de dossiers, les autorisations de délais de paiement accordées aux débiteurs de produits divers, les remises gracieuses de majorations, les actes de poursuite, les déclarations de recettes, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative

Mme Danièle GELEE	Contrôleuse principale des Finances publiques, Comptabilité et Comptabilité du Recouvrement
Mme Murielle MASSIAS	Contrôleuse principale des Finances publiques, Comptabilité et Comptabilité du Recouvrement
M. Vincent MAURICE	Contrôleur principal des Finances Publiques, Produits Divers
M. Jean-François GILBERT	Contrôleur des Finances Publiques, Produits Divers
M. Eric PIGUEL	Contrôleur principal des Finances Publiques, Produits Divers

Mme Amélie VENAILLE	Contrôleuse stagiaire des Finances Publiques, Produits divers
Mme Isabelle BLANCHET	Contrôleuse des Finances Publiques, Produits Divers
Mme Régine GACHET	Contrôleuse principale des Finances Publiques, Produits Divers
Mme Eléonore ROULLEAU	Agente Administrative Contractuelle des Finances Publiques, Produits Divers
M. Jean-Michel AUPIAIS	Contrôleur des Finances Publiques, Services Financiers
Mme Catherine THEAU	Contrôleuse des Finances Publiques, Services Financiers
Mme Marie-Line PROSPER	Contrôleuse des Finances publiques, Services Financiers
M. Rafik HAIDOUR	Agent administratif des Finances publiques

- Reçoivent également délégation de signature pour signer seuls, dans le cadre des attributions du Pôle de gestion des consignations :
 - o les ordres de paiement dans la limite de 5 M€ (non inclus) (opérations soumises à validation dans l'outil CORESI)

M Jean-Marc BOUCHET	Directeur du Pôle Gestion Publique
M Thierry GEOFFRAY	Directeur Adjoint du Pôle Pilotage et Ressources
M. Didier CHAMPION	Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Responsable de la division Comptabilité, Dépôts et Services Financiers, Produits Divers

- Reçoivent également délégation de signature pour signer seuls, dans le cadre des attributions du service :
 - o tous les récépissés de consignation quelle qu'en soit la forme (papier ou digitale) et econsignations, les endos de chèques et bordereaux de remise afférents et tous documents accessoires aux récépissés, sans limitation de montant
 - o les ordres de paiement et e-déconsignations jusqu'à 1500 000 € inclus (opérations soumises à validation dans l'outil CORESI)
 - o les ordres de transfert, vente de titres et clôture de comptes titres
 - o tous les courriers afférents à l'activité du PGC
 - o les fiches de synthèse des paiements égaux ou supérieurs à 5 000 000 €, destinées à être adressées, avec l'ordre de paiement vierge et les pièces du dossier, sous forme dématérialisée à la CDC pour signature et validation (conformément aux dispositions des Flash Consignations n° 98 et n° 122)
 - o toutes les fiches de rectifications (FIR/OD/opérations SATURNE) et fiches incident

M. Laurent PASSELERGUE	Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Responsable du Pôle de Gestion des Consignations
M. Pierre LECOMTE	Inspecteur des Finances publiques, Adjoint au Responsable du Pôle de Gestion des Consignations
Mme Sophie SALON	Inspectrice des Finances publiques, Adjointe au Responsable du Pôle de Gestion des Consignations

Mme Céline POINSOT	Inspectrice des Finances publiques, Adjointe au Responsable du Pôle de Gestion des Consignations
--------------------	---

- Reçoivent également délégation de signature, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement du chef de pôle et de ses adjoints, sans toutefois que le non empêchement soit opposable aux tiers ou opposé à eux :
 - o tous les récépissés de consignation quelle qu'en soit la forme (papier ou digitale) et econsignations, les endos de chèques et bordereaux de remise afférents et tous documents accessoires aux récépissés, sans limitation de montant
 - o les ordres de transfert, vente de titres et clôture de comptes titres
 - o tous les courriers afférents à l'activité du PGC
 - o toutes les fiches de rectifications (FIR/OD/opérations SATURNE) et fiches incident

Mme Corinne JUREDIEU	Contrôleuse principale des Finances Publiques, Responsable du secteur des consignations administratives	
M. Alain JOURDAN	Contrôleur principal des Finances Publiques, Responsable du secteur des consignations judiciaires	

- Reçoivent également délégation de signature pour signer seuls, dans le cadre des attributions de leur service :
 - les récépissés de consignation papier ou dématérialisés (e-consignation), l'endos des chèques et les bordereaux de remises correspondant à ces récépissés et tous documents annexes aux récépissés, sans limitation de montant pour l'ensemble des catégories et des e-consignations
 - o les e-récépissés (avec validation automatique), sans limitations de montant, délivrés par l'application GDD
 - o tous les courriers afférents à l'activité du PGC
 - o les ordres de paiement dans la limite des seuils de validation automatique arrêtés par la Caisse des Dépôts et Consignations pour certaines catégories de consignations

Mme Valérie BERTHELOT	Contrôleuse principale des Finances Publiques, Pôle de consignations
Mme Marie-Christine BOSI	Contrôleuse principale des Finances Publiques, Pôle de consignations
Mme Valérie GARROUI	Contrôleuse principale des Finances Publiques, Pôle de consignations
Mme Anne-Françoise LOREAU	Contrôleuse principale des Finances Publiques, Pôle de consignations
Mme Patricia RAGON	Contrôleuse principale des Finances Publiques, Pôle de consignations
Mme Chrystèle YOUBI	Contrôleuse principale des Finances Publiques, Pôle de consignations
M. Nicolas AMOURETTE	Contrôleur des Finances Publiques, Pôle de consignations
Mme Murielle ARCHAMBAUD	Contrôleuse des Finances Publiques, Pôle de consignations
Mme Brigitte BOUESSEL	Contrôleuse des Finances Publiques, Pôle de consignations
M. Alain COLAS	Contrôleur des Finances Publiques, Pôle de consignations

Mme Anne-Sophie LE GOFF	Contrôleuse des Finances Publiques, Pôle de consignations
Mme Marie-Françoise LEONELLI	Contrôleuse des Finances Publiques, Pôle de consignations
M. Simon PAQUEREAU- CLEQUIN	Contrôleur des Finances Publiques, Pôle de consignations
Mme Anne SOUIL	Contrôleuse des Finances Publiques, Pôle de consignations
Mme Elodie STRUYVE	Contrôleuse des Finances Publiques, Pôle de consignations
M. Charly MEKENESE	Agent administratif principal des Finances Publiques, Pôle de consignations
M. Quentin PELLETIER	Agent administratif des Finances Publiques, Pôle de consignations
Mme Sarah DAILLOUX	Agente non titulaire, Pôle de consignations
M. Pierre GAILLARD	Agent non titulaire, Pôle de consignations
M. Frédéric POUYADOUX	Agent non titulaire, Pôle de consignations
Mme Laurence RICHARD	Agente non titulaire, Pôle de consignations

• Reçoivent également délégation de signature pour signer :

eles ordres de paiement* et e-déconsignation* jusqu'à 200 000 € inclus (opérations soumises à validation dans CORESI) pour toutes les catégories de consignation (* hors les dossiers instruits par ces valideurs dans le cadre de leur activité de gestionnaire)

o les fiches rectificatives (FIR) et les fiches d'opérations diverses (OD) avant envoi à la CDC

o les ordres de transfert ou vente de titres et clôture de compte titres

Mme Corinne JUREDIEU	Contrôleuse principale des Finances Publiques, Responsable du secteur des consignations administratives
M. Alain JOURDAN	Contrôleur principal des Finances Publiques, Responsable du secteur des consignations judiciaires
Mme Valérie BERTHELOT	Contrôleuse principale des Finances Publiques, Pôle de consignations
Mme Chrystèle YOUBI	Contrôleuse principale des Finances Publiques, Pôle de consignations
Mme Murielle ARCHAMBAUD	Contrôleur des Finances Publiques, Pôle de consignations
M Alain COLAS	Contrôleur des Finances Publiques, Pôle de consignations
Mme Marie-Christine BOSI	Contrôleuse principale des Finances Publiques, Pôle de consignations
Mme Anne SOUIL	Contrôleuse des Finances Publiques, Pôle de consignations

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Loire-Atlantique et prendra effet le lendemain de sa publication.

A Nantes, le 16/03/2024

Le Directeur Régional par intérim des Finances Publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Direction régionale des Finances publiques des pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administrateur de l'État, directeur régional par intérim des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté du 29 février 2024 portant nomination de M Jean Labayen, administrateur de l'État du grade transitoire, en qualité de directeur régional par intérim des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique ;

Décide:

Article 1: Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Mme Isabelle MORVAN	Administratrice des Finances publiques Adjointe, responsable du Service des Ressources Humaines Départemental et de la Formation Professionnelle - Concours
Mme Caroline ARNAUD DESVIGNES	Administratrice des Finances publique Adjointe, responsable de la division dépense de l'État
Mme Isabeile METZEN	Administratrice des Finances publique Adjointe, responsable du centre de gestion des retraites
Mme Laurence GODEFROY	Administratrice des Finances publiques Adjointe, responsable de la division Budget, Immobilier, Logistique et Informatique
Mme Maïna MORIZON	Inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service et Communication

M. Julien BAELEN	Inspecteur principal des Finances publiques, responsable du service formation et concours
	Tormation et concours

Article 2 : Pour le Service des Ressources Humaines Départemental et de la formation professionnelle-concours

Pour le Service des Ressources Humaines Départemental

• Reçoivent délégation de signature, dans le cadre des attributions de leur service, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service :

Mme Isabelle BORE	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques
Mme Sylvie LESZKOWICZ	Inspectrice des Finances publiques
Mme Frédérique RABL-LESCALIER	Inspectrice des Finances publiques

- Reçoivent délégation de signature pour exercer ceux délégués spécialement à leur chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ou opposé par eux,
- Reçoivent également délégation pour signer seuls, dans le cadre des attributions de leur service, les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents correspondants, les accusés réception, les demandes de renseignements et de pièces justificatives pour constitution de dossiers, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative :

M. Gilles COCHENNEC	Contrôleur des Finances publiques
M. Philippe HAVIEZ	Contrôleur principal des Finances publiques
Mme Christine MATEU MORLANS	Contrôleuse des Finances publiques
Mme Hélène CHARTIER	Contrôleuse principale des Finances publiques
Mme Béatrice CADIEU	Agente administrative principale des Finances publiques
Mme Valérie SOUBRA	Agente administrative principale des Finances publiques
Mme Sylvie PERRET	Contrôleuse des Finances publiques
Mme Julie DECONDE	Contrôleuse des Finances publiques
Mme Séraphine CARRIER	Contrôleuse des Finances publiques

Pour le service Formation et concours

• Reçoivent délégation de signature, dans le cadre des attributions de leur service, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de son service :

M. Julien BAELEN	Inspecteur principal des Finances publiques
Mme Evelyne BADIER	Inspectrice des Finances publiques
Mme Christel JACQUINOT	Inspectrice des Finances publiques

- Reçoivent délégation de signature pour exercer ceux délégués spécialement à leur chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ou opposé par eux,
- Reçoivent également délégation pour signer seuls, dans le cadre des attributions de leur service, les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents

correspondants, les accusés réception, les demandes de renseignements et de pièces justificatives pour constitution de dossiers, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative :

Mme Catherine AUDIAU	Contrôleuse des Finances publiques
Mme Lætitia DRAUNET	Contrôleuse des Finances publiques
Mme Frédérique PELE	Contrôleuse des Finances publiques
Mme Thélia BERTE	Agente des Finances publiques

Article 3: Pour la Division Budget, Immobilier, Logistique, Informatique

• Reçoivent délégation de signature, dans le cadre des attributions de leur service, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service :

M Denis SCHAEFFER	Inspecteur divisionnaire des Finances publiques Hors classe
Mme Ghislaine CRENN	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques
Mme Véronique VALVERDE	Inspectrice des Finances publiques
M. Raphaël DANDELOT	Inspecteur des Finances publiques

Article 4 : Pour la Division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service et Communication

• Reçoivent délégation de signature, dans le cadre des attributions de la division, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de la division.

M. Jean-Michel LATIMIER	Inspecteur divisionnaire des Finances publiques
Mme Line DELOLY	Inspectrice des Finances publiques
M. Vincent MADROLLE	Inspecteur des Finances publiques

Article 5: Pour la Mission Cabinet - Communication:

 Reçoivent délégation de signature, dans le cadre des attributions de son service, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de son service.

M. Jean-Michel LATIMIER	Inspecteur divisionnaire des Finances publiques
M. Vincent MADROLLE	Inspecteur des Finances publiques

Article 6 : Assistant de prévention

 Reçoivent délégation de signature pour signer l'ensemble des correspondances et documents relatifs aux attributions de l'assistant de prévention.

Mme Dominique MO	CHON Insp	ectrice des Finances publiques

Article 7 : Pour la Division Dépense de l'Etat

• Reçoivent délégation de signature pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de son service.

Mme Christine JAHAN	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du centre de gestion financière bloc 2
Mme Nadine POULINET	Inspectrice des Finances publiques, adjointe à la responsable du centre de gestion financière bloc 2

M. Emmanuel MATELAMA BAYEKOULA	Inspecteur des Finances publiques, responsable du service facturier	
M. Antoine DAKIN	Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service facturier	
Mme Catherine FONTVIELLE	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du service liaison rémunérations	
M. Maxence RICHARD	Inspecteur des Finances publiques, adjoint au responsable du service liaison rémunérations	
Mme Christelle COUET	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du centre de gestion financière bloc 3	
Mme Mathilde SAGET	le SAGET Inspectrice des Finances publiques, adjointe à la responsable du centre de gestion financière bloc 3	

• Reçoit également délégation de signature aux fins de signer les bons de validation issus de l'application VIR établis par le SFACT, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement simultané du chef de service et des adjoints, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ou opposé par eux:

Mme Séverine MORISSEAU	Contrôleuse principale des Finances publiques, service facturier
	Total didde principale destinations pobliques, service factories

 Reçoivent également délégation de signature pour signer seuls, dans le cadre des attributions de leur service, les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents correspondants, les accusés réception, les demandes de renseignements et de pièces justificatives pour constitution de dossiers, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative :

Mme Séverine MORISSEAU	Contrôleuse principale des Finances publiques, service facturier, pour le périmètre de compétence du pôle auquel elle est rattachée
M. Philippe MASSE	Secrétaire administratif de classe supérieure, centre de gestion financière bloc 2, pour le périmètre de compétence du pôle auquel il est rattaché
Mme Catherine FONDIN	Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, centre de gestion financière bloc 2, pour le périmètre de compétence du pôle auquel elle est rattachée
Mme Fabienne OHEIX	Contrôleuse principale des Finances publiques, service Liaison Rémunérations
M. Christophe LEROUX	Contrôleur principal des Finances publiques, service Liaison Rémunérations
Mme Laurence EPRINCHARD	Contrôleuse des Finances publiques, Autorité régionale de certification des fonds européens

 Reçoit également délégation de signature aux fins de signer les ordres de paiement établis par le SLR, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement simultané du chef de service et de l'adjoint, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ou opposé par eux :

Mme Fabienne OHEIX	Contrôleuse principale des Finances publiques, service Liaison Rémunérations
M. Christophe LEROUX	Contrôleur principal des Finances publiques, service Liaison Rémunérations

Article 8 : Pour le Centre de Gestion des Retraites

• Reçoivent délégation de signature pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de son service.

Mme Anne-Marie DIGONNET	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe à la responsable du centre de gestion des retraites
Mme Ghislaine PELLOIN	Inspectrice des Finances publiques, adjointe à la responsable du centre de gestion des retraites
Mme Sandrine DESMAREST Inspectrice des Finances publiques, adjointe à la respondu centre de gestion des retraites	
M. Bertrand BUHLMANN	Inspecteur des Finances publiques, adjoint à la responsable du centre de gestion des retraites

 Reçoit également délégation de signature pour signer seuls, dans le cadre des attributions de leur service, les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents correspondants, les accusés réception, les demandes de renseignements et de pièces justificatives pour constitution de dossiers, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative :

Mme Sylvie BERTHOME	Contrôleuse des Finances publiques,	Centre de gestion des retraites
	,	

Article 9 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Loire-Atlantique et prendra effet le lendemain de sa publication.

A Nantes, le 16/03/2024

Le Directeur Régional par intérim des Finances Publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Direction régionale des Finances publiques des pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur de l'État, directeur régional par intérim des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1,et D. 4111-9;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du 1 de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales,

Vu l'arrêté du 29 février 2024 portant nomination de M Jean Labayen, administrateur de l'État du grade transitoire, en qualité de directeur régional par intérim des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques)

à

M Jean-Marc BOUCHET	Administrateur de l'État, directeur du pôle gestion publique
M Bertrand LE TALLUDEC	Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division des missions domaniales
Mme Soizic BLAISE	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, chargée de missions
Mme Emmanuelle SCHVAN	Inspectrice des Finances publiques
Mme Marie NATIO	Contrôleuse des Finances publiques

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire-Atlantique et prendra effet le lendemain de sa publication.

A Nantes, le 16/03/2024

Le Directeur Régional par intérim des Finances Publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique





DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PAYS DE LA LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Décision portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation

L'administrateur de l'État, directeur régional par intérim des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques art R. 1212-12,

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 modifié, relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département de la Loire Atlantique le régime des procédures foncières, institués par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques et par le décret n°67-56 du 12 juillet 1967 susvisé,

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté du 29 février 2024 portant nomination de M Jean Labayen, administrateur de l'État du grade transitoire, en qualité de directeur régional par intérim des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique ;

Décide

Article 1er:

- · Monsieur Bertrand LE TALLUDEC, administrateur des finances publiques adjoint,
- Madame Claire VANDROMME, inspectrice principale des finances publiques,
- Madame Laurence BLANC, inspectrice des finances publiques,
- Madame Brigitte LE BOT, inspectrice des finances publiques,

sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de la Vendée et du département de la Loire-Atlantique en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'État,
- et sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés à l'article R. 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article 2 du décret n°67-568 du 12 juillet 1967 susvisé

Article 2 : La présente décision abroge celle du 28 décembre 2022.

Article 3: La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et prendra effet le lendemain de sa publication. Elle fera l'objet d'un affichage dans les locaux de la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique et de la direction départementale des finances publiques de la Vendée.

Fait à Nantes, le 16 mars 2024

Le Directeur Régional par intérim des Finances Publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique